

# CIEHL                    COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE D'ÉQUIPEMENTS DU HAUT-LÉMAN

## RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALES DE GESTION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU BUDGET DE LA CIEHL POUR L'EXERCICE 2022

Mesdames et Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les représentant·e·s des Conseils communaux mentionné·e·s ci-dessous ont examiné avec attention, le 10 novembre 2021, à Chardonne, le budget 2022 du Conseil administratif de la CIEHL.

La Commission était composée de :

Présent·e·s

*Mesdames et Messieurs :*

<b>Blonay</b>	Thérèse	<b>Egger</b>
<b>Chardonne</b>	Marc Bernard	<b>Payot</b> <b>Groves (suppléant)</b>
<b>Corseaux</b>	Jacques Frankie	<b>Marmier</b> <b>Deloy Trüb (suppléante)</b>
<b>Corsier</b>	Ezekiel	<b>Bürki</b>
<b>Jongny</b>	Harry Denise Julien	<b>Roth</b> <b>Yezid</b> <b>Pillard (suppléant)</b>
<b>Montreux</b>	Carole Yanick	<b>Clavadetscher</b> <b>Hess</b>
<b>St-Légier - La Chiésaz</b>	Roland Pascale	<b>Rapin</b> <b>Yoakim</b>
<b>La Tour-de-Peilz</b>	Margaux Nina Heracles	<b>Dubuis</b> <b>Hauri</b> <b>Dellas (suppléant)</b>
<b>Vevey</b>	Jérôme Diane	<b>Christen</b> <b>Von Gunten</b>
<b>Veytaux</b>	Natalia Marco	<b>Martino</b> <b>Strebel</b>

Excusés

<b>Blonay</b>	Romain Erwan	<b>Belotti</b> <b>Cuche (suppléant)</b>
<b>Chardonne</b>	Louis-Noé	<b>Burnat</b>
<b>Corseaux</b>	Patricia	<b>Gremion</b>
<b>Corsier</b>	Lydia Martin	<b>Dutoit</b> <b>Eichenberger (suppléant)</b>
<b>Montreux</b>	Ania	<b>Hofer (suppléante)</b>
<b>St-Légier - La Chiésaz</b>	Thomas Isabelle	<b>Giger (suppléant)</b> <b>Jolivat (suppléante)</b>
<b>Vevey</b>	Jean-Marc	<b>Roduit (suppléant)</b>
<b>Veytaux</b>	Stefania-Gabriela	<b>Dinklage (suppléante)</b>

## ORDRE DU JOUR

1. Accueil
  2. Liste de présences
  3. Budget 2022 et préavis y relatif
  4. Divers
  5. Prochaine séance
- 

### 1. ACCUEIL

Conformément au tournus par ordre alphabétique des communes, M. Neyroud indique qu'il préside le Conseil administratif (CA) de la CIEHL pour l'année 2021-2022 et, qu'à ce titre, il souhaite la bienvenue aux membres de la Commission intercommunale de gestion. Il présente brièvement la commune dont il est le syndic, Chardonne, et annonce que la séance sera suivie d'un apéritif, offert par la Municipalité.

Il appartient aux conseillers communaux de Chardonne d'assurer la présidence et la rédaction du rapport de cette séance. M. Marc Payot se chargera du rapport et il remercie M. Groves, à qui il passe la parole, d'assumer au pied levé la présidence de cette séance en raison de l'absence de M. Burnat.

### 2. LISTE DE PRÉSENCES

M. Groves procède à l'appel des membres.

L'ordre du jour ne faisant pas l'objet de remarque, il est suivi tel que prévu.

### 3. BUDGET 2022 ET PRÉAVIS TYPE

M. Groves ouvre la discussion et passe la parole à l'assemblée.

M. Christen s'interroge sur la légalité de constituer une provision de Fr. 1 million, sachant qu'avec dite provision, qui apparaîtra au sein du bilan de la CIEHL, les fonds propres de l'institution dépasseront le plafond conventionnel fixé à Fr. 3.5 millions. En outre, il relève une différence de Fr. 1.- dans le total indiqué dans le document, transmis préalablement à cette séance, listant les projets ayant été subventionnés par la CIEHL : la rubrique « Suite du PA T/U Rivelac » représente un montant de Fr. 430'223.- au lieu des Fr. 430'222.- indiqués.

Concernant le respect du cadre conventionnel, Mme Rossier répond que les 10 conseils communaux de la Riviera ont accepté le préavis relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la CIEHL au projet de sécurisation et de rénovation du 2m2c. Ce faisant, ils acceptent de fait cette participation financière, en l'occurrence pour un montant de Fr. 3 millions, ce qui signifie que ce montant est déjà affecté au 2m2c. Dès lors, cette première provision de Fr. 1 million permet la poursuite de la contribution des communes et, ainsi, la poursuite de la mission de la CIEHL en faveur d'autres projets d'intérêt régional. Elle signale qu'il conviendra de provisionner à nouveau un montant, à déterminer, l'année prochaine : Fr. 1 million ou plus, pour parvenir au total de Fr. 3 millions qui seront versés en faveur de la sécurisation et de la rénovation du 2m2c, à la fin des travaux (dans le courant de l'année 2024 au plus tôt).

M. Rapin ajoute qu'il s'est aussi interrogé sur la légalité de cette provision compte tenu de la Convention CIEHL prévoyant un plafonnement du fonds à Fr. 3.5 millions. Il en a fait part à Mme Weill-Lévy, conseillère communale à St-Légier et ancienne magistrate de la Cour des comptes, qui lui a répondu qu'une telle provision est légale si elle est affectée à un objet spécifique. Il ajoute que c'est donc le cas, puisque cette provision est destinée au financement des travaux du 2m2c.

Alors qu'il est relevé que la Commission intercommunale de gestion n'a pas la compétence de s'assurer de la légalité ou pas de cette question, Mme Rossier rappelle que la question à laquelle les membres de la Commission doivent répondre est celle de savoir s'ils et elles sont d'accord avec la contribution des communes à raison de Fr. 5.-/habitant.e. Elle indique qu'il est cependant aussi possible d'échanger sur d'autres sujets de préoccupation.

M. Christen signale encore qu'en page 3 du préavis-type relatif au budget 2022 de la CIEHL, la première phrase indique que le « résultat de l'exercice 2022 présente... », alors que cet exercice n'a pas encore débuté et qu'il n'est donc pas terminé. Mme Rossier convient qu'effectivement il s'agit du résultat *prévisible* de l'exercice 2022, mais souligne qu'il est trop tard pour apporter cette précision, dit préavis ayant été accepté par toutes les municipalités et transmis à tous les conseils communaux.

M. Marmier indique qu'il a demandé, préalablement à la séance, le bilan et les comptes d'exploitation 2020 de la CIEHL au SAI et qu'à la lecture de ce document, il s'interroge sur l'acronyme « CER » qui y figure. Mme Rossier répond qu'il s'agit de la Caisse d'épargne Riviera.

A l'issue de la discussion, le président passe au vote. Le budget 2022 de la CIEHL est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

#### 4. DIVERS

M. Rapin s'interroge sur la représentation de la future commune fusionnée au sein des commissions de gestion des structures intercommunales, en particulier au sein desquelles les communes ne disposent que d'un siège pour être représentées. Ce n'est pas le cas de la CIEHL, où chaque commune est représentée par deux conseillères ou conseillers communaux.

M. Neyroud relève qu'il en va ainsi des communes qui décident de fusionner, entraînant certains avantages, mais aussi certains inconvénients.

Mme Rossier ajoute que s'agissant de la Convention de la CIEHL, les adaptations à lui apporter seront formelles, la CIEHL pouvant continuer à fonctionner avec neuf communes membres plutôt que dix.

#### PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance de la Commission intercommunale de gestion relative à l'examen des comptes 2021 aura lieu **mercredi 11 mai 2022, à 18h30, à Chardonne.**

#### CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL vous propose, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- **d'adopter le budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Au nom de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL :

Le président  
Bernard Groves

Le rapporteur  
Marc Payot